

Droits des plantes cultivées en harmonie avec la Nature et devoirs des êtres humains

Dr Michèle PERRIN-TAILLAT

Experte pour le programme Harmony with Nature de Nations unies
Au Luxembourg, Membre de SEED et de L'ALNU

Le contexte du projet

La notion des droits de l'homme s'est développée au XVIIIe siècle et fut mise en application en France en 1789: la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen inaugura la forme canonique des déclarations de droits telle que nous les connaissons, en particulier et surtout dans le cadre des Nations unies, dont la Déclaration universelle de droits de l'homme en est un autre.

D'abord l'apanage d'*Homo sapiens* adulte de sexe mâle et de citoyenneté française, les Droits devinrent peu à peu le privilège d'autres catégories d'*Homo sapiens* : les esclaves, les femmes, les enfants, les peuples dits indigènes, etc. Suivant cette même trajectoire est née la notion des Droits de la Nature, ou droits de la Terre, qui consiste à reconnaître des droits à des êtres autres qu'*Homo sapiens*. L'idée émergea en réaction aux excès de la consommation mondiale qui infligent à la Nature des blessures insupportables, engendrant des changements climatiques désastreux et une perte de biodiversité sans précédent. Lors du premier anniversaire de la proclamation du 22 avril Journée internationale de la Terre est né, en 2010, le Projet de Déclaration Universelle des Droits de la Terre Mère, pour lequel une pétition est en bonne voie en vue d'une adoption par les Nations unies. À la même époque le programme Harmony with Nature fut adopté par les Nations unies. Face aux excès de la société de consommation, le Droit actuel a montré ces insuffisances, d'où la nécessité de créer un nouvel ordre juridique qui ne considère pas les autres êtres comme des objets dont on peut user et abuser à l'envie selon des droits de propriétés sans nuances. Il s'agit de donner à d'autres êtres (autres espèces, écosystèmes, montagnes, rivières, etc) la qualité de sujet de Droit, c'est-à-dire d'être représenté à part entière devant les tribunaux. De nombreux États ont déjà fait évoluer leur droit dans ce sens. Les États de Droit reconnaissent déjà depuis longtemps le status de sujet de Droit aux enfants, aux personnes dépendantes, et aux institutions publiques ou privées (dont les corporations) qui sont représentés par des personnes physiques lorsqu'il s'agit de défendre leur droits.

C'est dans ce contexte que mon projet sur les *Droits de la Terre Mère et les devoirs des êtres humains* a vu le jour en 2016. On en trouve un condensé sur le site de Harmony with Nature. Le présent projet sur les Droits des plantes cultivées en harmonie avec la Nature en est un cas particulier.

Lien d'accès au projet sur le Droit des plantes cultivées